

N° 153/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE DIRECTION GENERALE

DECISION

Finances locales – Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loir-et-Cher pour l'aménagement d'une porte à la crèche des Rossignols

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et, en particulier, l'alinéa 09 ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer le confort d'usage de la crèche des Rossignols ;

Considérant les possibilités de soutien financier offertes par la CAF ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De solliciter une subvention de la CAF afin d'aménager une porte supplémentaire au sein des locaux de la crèche des Rossignols selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Travaux : 3 328, 47 €	CAF : 1 973 €
	Commune : 1 355,47 €
Total : 3 328, 47 €	Total : 3 328, 47 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La juridiction peut être saisie via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 06 juin 2025.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 19 JUIN 2025

Publié ou notifié le 19 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 10 JUIL. 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEUX